

## **ORDRE DU JOUR**

### **URBANISME- ECONOMIE**

- 01 Révision du Plan Local d'Urbanisme – débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 02 Constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée en section YE n°35 au clos Kergrippe
- 03 BOURG - place de Coffornic – Inscription de servitude pour passage du réseau de fibre optique sur la propriété de la SCI SINADOC
- 04 TAXE D'AMÉNAGEMENT, fixation du taux et instauration des exonérations pour l'année 2024

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 05 Modification de la composition des commissions municipales
- 06 Désignation d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil des Mouillages
- 07 Installation d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres
- 08 Révision du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage
- 09 Rapport d'Accessibilité au titre de l'année 2022

### **PETITE ENFANCE- ENFANCE -JEUNESSE – VIE SCOLAIRE**

- 10 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan relatif au bonus territoire CTG pour le LAEP
- 11 Petite enfance – projet d'établissement et règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants
- 12 Conventions d'objectifs et de financement prestation de service des EAJE –renouvellement avec la caisse d'allocations familiales du Morbihan
- 13 Réorganisation des accueils de loisirs sur la commune de Séné
- 14 Actualisation des tarifs des accueils de loisirs de la commune
- 15 Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – année 2023
- 16 Actualisation des tarifs des prestations périscolaires pour l'année 2023-2024
- 17 Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal
- 18 Politique tarifaire – mise en place du taux d'effort pour la restauration

### **CULTURE**

- 19 Ecole de musique-Tarifs de l'année scolaire 23-24
- 20 Ecole de musique - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.
- 21 Ecole de musique - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé
- 22 Salle de spectacles Grain de Sel – Modification de la tarification scolaire et très jeune public.

# PROJET

- 23 Soutien au festival la P'Art Belle
- 24 Demande de subvention DRAC – Dispositif Olympiades culturelles
- 25 Subvention à la Société des Courses du Pays de Vannes
- 26 Mise à disposition de locaux pour le Bureau Information Tourisme

## RESSOURCES HUMAINES

- 27 Création d'un poste d'enseignant d'enseignement artistique (catégorie B) non titulaire à temps non complet 13.5/20è à l'école municipale de musique pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023
- 28 Tableau des effectifs
- 29 Forfait mobilité durable
- 30 Régime indemnitaire – Filière culturelle – Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

## FINANCES

- 31 Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022
- 32 Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

## TECHNIQUES

- 33 Convention de partenariat pour la mise à disposition de données avec la Société BEEZEELINX
- 34 Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération
- 35 Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 9 – Cloisons Sèches - Isolation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

### Décisions du Maire

### Informations et Questions diverses

# PROJET

Direction de l'Urbanisme et l'Économie

## 2023-06-01- Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune a engagé, par délibération du 30 mars 2021, la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Après la phase d'élaboration du diagnostic, la commune a débattu au sein du Conseil Municipal le 6 octobre 2022 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'Article L151-5 du code de l'urbanisme, ce projet d'aménagement et de développement durables définit :

*« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8, (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27».*

La municipalité informe les membres du Conseil Municipal qu'avant d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme dans quelques mois, quelques ajustements du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont dû être réalisés.

L'annulation partielle par le juge administratif le 27 octobre 2022 du schéma de cohérence territorial de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération implique de prendre en compte les motifs d'annulation directement applicable à la Commune de Séné afin de consolidation juridiquement notre document d'urbanisme.

le tribunal administratif de Rennes a en effet considéré, dans une première décision que le secteur Lande de Cano et Belle Etoile à Séné, ne pouvaient être listés parmi les Secteurs Déjà Urbanisés au titre de la loi littoral en raison de leur positionnement en Espace Proche du Rivage. Dans une seconde décision, il a cependant conclu que l'importance de l'urbanisation de ces deux secteurs devaient les conduire à les classer parmi les Villages tels que les définit le SCOT. Ces décisions du tribunal font actuellement l'objet d'une procédure de modification du SCOT.

# PROJET

Par ailleurs, suite à la sortie de nouveaux calculs de consommation d'espaces sur le territoire, les chiffres qui doivent être figurés dans le PADD en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain doivent être ajustés.

Toutefois, les membres du Conseil Municipal sont informés que les orientations présentées par la municipalité et mises au débat lors de la séance du 6 octobre 2022 restent articulées autour de 5 grands axes :

1. Une commune accueillante et solidaire cultivant la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle
2. Une commune au dynamisme économique adapté à son contexte géographique particulier
3. Une commune au développement urbain sobre et équilibré
4. Une commune à l'urbanisme durable pour s'adapter au changement climatique
5. Une commune à l'environnement et aux paysages préservés à protéger

<b>Présentation du projet modifié de PADD et compte rendu du débat</b>
--

# PROJET

## 2023-06-02 - Constitution d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour le passage d'un câble électrique souterrain sous la parcelle communale cadastrée en section YE n°35 au clos Kergrippe

### NOTE DE SYNTHÈSE :

La société ENEDIS a sollicité de la commune l'inscription d'une servitude de passage d'une ligne électrique sous la parcelle communale YE n° 35 (allée du Clos Kergrippe ) dont la partie Sud porte un transformateur électrique et plusieurs boîtes de raccordement – cf. plan annexé au projet de convention annexé.

Cette servitude est sollicitée pour l'alimentation par branchement souterrain de l'éclairage mis en place par GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMERATION dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités économiques communautaire de Kergrippe.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Considérant la demande formulée par la société ENEDIS,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER l'inscription d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section YE n°35 (allée du clos kergrippe) en bordure de la route de Kernipitur ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer le projet de convention figurant en annexe et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# PROJET

## 2023-06-03 - BOURG - place de Coffornic – Inscription de servitude pour passage du réseau de fibre optique sur la propriété de la SCI SINADOC

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du 30 mars 2021, la Commune a approuvé la cession de fonciers communaux nécessaire à la construction d'un cabinet médical porté par la SCI SINADOC.

Lors de la réalisation des travaux d'enrobé de l'espace de stationnement situé en façade Ouest du bâtiment donnant sur la place de Coffornic, il a été constaté la présence d'un réseau public d'infrastructures de communications électroniques (ICE) et d'une chambre de raccordement-cf. plan annexé.

Il a été sollicité auprès de la société SINADOC l'inscription par acte notarié des servitudes indispensables pour le maintien de ces installations.

### DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Considérant le passage en souterrain et la présence d'une boîte de raccordement de fibre optique reliant la mairie à plusieurs bâtiments publics sur le parcellaire cédé par la commune à la SCI SINADOC,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER de la SCI SINADOC l'inscription d'une servitude de passage, réelle et perpétuelle, de canalisations souterraines d'infrastructures de communications électroniques (ICE) et d'une chambre de raccordement et l'inscription d'une servitude d'installation d'une chambre de raccordement, sur les parcelles cadastrées en section AW n° 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 (telles que figurées sur le plan annexé) et de s'engager à ne réaliser sur ce parcellaire aucune construction ou plantation qui viendrait dégrader les installations existantes ;

DE PRÉCISER que ces servitudes feront l'objet d'un acte notarié, rédigé par le notaire choisi par les parties, aux frais exclusifs de la commune ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

# PROJET

## 2023-06-04 - TAXE D'AMÉNAGEMENT, fixation du taux et instauration des exonérations pour l'année 2024

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Par la loi de finances de 2021, la liquidation de la taxe d'aménagement destinées à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements et due à l'occasion des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la commune, a été transféré à la Direction Générale des Finances Publiques.

Son application relève, depuis l'ordonnance du 14 juin 2022, du Code Général des Impôts et elle s'applique dans ses nouvelles références aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les modalités de recouvrement ont également été modifiées.

Désormais, à l'achèvement des travaux et dans un délai de 90 jours, la déclaration des éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement est établie par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme sur son espace sécurisé sur le site des impôts.

Lorsque le montant de la taxe est inférieur à 1500 €, le redevable reçoit une demande de paiement unique. Si le montant dépasse 1500 €, il est divisé en 2 parts égales. Le 1<sup>er</sup> titre de perception, est envoyé dans les 3 mois suivants la déclaration et le second 6 mois après la 1<sup>ère</sup> demande.

Le conseil municipal est informé que la commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme peut, par délibération, instituer son taux commun de taxe d'aménagement entre 1 et 5 %.

Le conseil peut également délibérer sur certaines exonérations de la part communale de cette taxe.

La commune peut également relever la valeur forfaitaire applicable aux places de stationnement, en vue d'inciter à une gestion économe des surfaces non-bâties.

Il peut enfin délibérer, en le motivant, sur un taux sectoriel (*application à une section cadastrale complète*) ou un taux majoré (*application à un ensemble de parcelles cadastrales*) pouvant aller jusqu'à 20 %.

Il est rappelé que, depuis 2018, le taux commun sur Séné a été fixé à 5 %.

La municipalité en propose le maintien.

Il est également proposé de reconduire certaines exonérations.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

# PROJET

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR le taux de droit commun de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Séné à 5 % ;

DE DECIDER d'exonérer, sur l'ensemble du territoire communal, certains locaux figurant ci-dessous :

Désignation	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit (art. 1635 quater E, 1° CGI)	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	50 %

DE CONFIER à Madame la Maire, la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.



# PROJET

Direction Générale

## 2023-06-05 - Modification de la composition des commissions municipales

### NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°2020-05-09 du 20 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres des commissions municipales.

A la suite de la démission de Jérémy LE DUC et l'installation de Jean-Marc GONIDEC, en tant que conseiller municipal au Conseil Municipal du 28 mars dernier, il convient de procéder au remplacement de l'élu démissionnaire au sein des commissions municipales.

Aussi, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission Education et Solidarités ;
- Commission Economie et Animation de la ville

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Jean-Marc GONIDEC au titre de la Liste « Ensemble pour Séné » pour siéger au sein de la commission municipale Education et Solidarités, en remplacement de Jérémy LE DUC ;

DE DESIGNER Jean-Marc GONIDEC au titre de la Liste « Ensemble pour Séné » pour siéger au sein de la commission municipale Economie et Animation de la ville, en remplacement de Jérémy LE DUC.

# PROJET

## 2023-06-06 - Désignation d'un représentant suppléant pour siéger au Conseil des Mouillages

### NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°2020-05-16 en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des 8 représentants élus titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil des mouillages.

Il est rappelé que Jérémy LE DUC avait été désigné en tant que membre suppléant du Conseil des Mouillages. Suite à la démission de celui-ci, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette instance.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DESIGNER Jean-Marc GONIDEC en tant que membre suppléant pour siéger au conseil des mouillages.

# PROJET

## 2023-06-07 - Installation d'un nouveau membre au sein de la Commission d'Appel d'Offres

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Suite à la démission de Jérémy LE DUC, Françoise MERCIER, membre suppléante, le remplace en tant que titulaire.

Il est également rappelé que la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné » avait présenté une liste de 3 candidats pour la désignation des membres de la CAO : Jérémy LE DUC, Françoise MERCIER et Anthony MOREL.

Anthony MOREL, suivant sur cette liste doit être installé en tant que membre suppléant de la CAO.

### DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu les articles L 1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que le remplacement de membres démissionnaires de la CAO obéit aux mêmes règles que celles des conseillers municipaux démissionnaires,

Madame la Maire déclare installer dans ses fonctions de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres, Anthony MOREL, au titre de la liste « Une Nouvelle Dynamique pour Séné.

La composition de la CAO est donc la suivante :

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité »	Au titre de la liste « Une nouvelle dynamique pour Séné »
Régis FACCHINETTI Bruno MARTIN Katy CHATILLON-LE GALL François THEOU	Françoise MERCIER

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité »	Au titre de la liste « Une nouvelle dynamique pour Séné »
Anne GUILLARD Christine TAZE Mathias HOCQUART Damien ROUAUD	Anthony MOREL

# PROJET

## 2023-06-08 - Révision du Schéma Départemental d'Accueil des gens du voyage

### NOTE DE SYNTHÈSE

La Loi du 5 juillet 2000 et sa circulaire d'application du 5 juillet 2001 ont pour objectif d'établir un équilibre satisfaisant entre l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et le souci, tout aussi légitime, des élus locaux d'éviter des installations illicites. A cette fin, le législateur a prévu la réalisation d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage et sa révision tous les 6 ans.

Le projet de schéma 2023-2029 fixe de nouvelles orientations à l'échelle départementale en termes d'accueil et d'habitat des gens du voyage ainsi que d'actions à caractère socio-éducatif. Il s'agit notamment de :

- Amplifier l'offre d'accueil pour les grands passages estivaux
- Poursuivre le développement de l'habitat diversifié pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser tout ou partie de l'année
- Engager une réflexion pour favoriser la convergence des pratiques
- Faciliter l'accès au droit commun en encourageant la médiation de proximité
- Améliorer la gouvernance par le recrutement de deux coordinateurs départementaux, financés par l'Etat et le Département.

Au regard de la capacité d'accueil existante et des besoins identifiés dans le cadre du diagnostic réalisé, le projet de schéma départemental 2023-2029 ci-joint prescrit les orientations suivantes à l'échelle de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération :

#### Grands passages :

- Missions évangéliques : mise aux normes du terrain d'Elven avec le décret du 5 mars 2019
- Groupes familiaux : mise à disposition de 3 terrains, pour une capacité totale de 3 ha dont ceux existants sur les communes de Sarzeau et Grand-Champ. Un terrain pérenne sera aménagé sur la commune de Surzur concernée par des obligations nouvelles d'accueil (franchissement du seuil de 5000 habitants). Dans l'attente de son ouverture, l'accueil tournant sera poursuivi.

#### Habitat diversifié :

- Terrains familiaux : réhabilitation de l'aire permanente de Plougoumelen-Ploeren en 6 terrains locatifs de 3 emplacements chacun (reprise de la prescription introduite dans le précédent schéma en cours d'exécution). Ces terrains viendront compléter l'offre mise à disposition sur les communes d'Arradon et Plescop

#### Aires permanentes :

- Préconisation d'engagement d'une réflexion pour la réhabilitation de l'aire de Vannes avec une relocalisation souhaitable
- A noter que les aires de Saint-Avé, Theix-Noyal, Séné et Sarzeau ne font pas l'objet de prescriptions

# PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION
-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération du 25 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 22 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER un avis au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 annexé et sa déclinaison sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PROJET

## 2023-06-09 - Présentation du rapport d'accessibilité pour l'année 2022

### NOTE DE SYNTHÈSE

La loi du 11 février 2005 réforme les bases posées en 1975 en faveur des personnes handicapées.

Fondé sur le principe général de non discrimination, ce texte vise à garantir l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées et assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie quel que soit son handicap.

Un des objectifs de la loi qui intéresse tout particulièrement la collectivité est de permettre « l'accès de tous à tout »,

- grâce à la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- grâce à l'amélioration de l'accessibilité à la vie citoyenne, à la scolarisation à l'emploi, la formation la culture, les loisirs , le sport et la santé

La mise en œuvre de cette politique au niveau communal est animée par la commission communale d'accessibilité, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Elle a pour mission de réaliser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ci-joint le rapport présenté au titre de l'année 2022.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la présentation du rapport en commission communale d'accessibilité du 10 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'accessibilité tel que présenté en annexe.

# PROJET

Direction Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire

2023-06-10 - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF du Morbihan relatif au bonus territoire CTG pour le LAEP

## NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Séné a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan une Convention Territoriale Globale (CTG) afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante et de développer de nouvelles actions.

La CAF accorde une prestation de service au LAEP (lieu d'accueil enfants parents).

Le lieu d'accueil enfants - parents a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP de Séné est en fonctionnement depuis 2013. Il fonctionne 3 vendredis par mois, un samedi par mois et 2 vendredis pendant les vacances scolaires ce qui a permis en 2022, une ouverture au public de 104 heures soit 36 fois.

Le LAEP de la maison de l'enfance de Séné est espace confidentiel et gratuit et il est animé par une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture.

L'an dernier, le LAEP a accueilli 36 familles différentes (43 adultes et 43 enfants) dont 60 % de sinagots et 80 % de mères. Parmi elles, 23 familles venaient pour la première fois.

Le LAEP a repris une activité normale depuis la crise sanitaire. La moyenne de fréquentation depuis sa première ouverture est de 33 adultes et 33 enfants.

Désormais, un bonus « territoire CTG » vient compléter la prestation et constitue un nouveau financement qui remplace celui du contrat enfance-jeunesse.

Cette subvention vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les Laep existants pour mieux répondre aux besoins des familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'existant : stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des Laep.

La convention actuelle est arrivée à son échéance au 31 décembre 2022.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectif et de financement du LAEP avec le bonus « territoire CTG » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024.

# PROJET

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L216-2-1 et L 226-2-2,

Vu la lettre circulaire de la CNAF du 13 mai 2015 relatif au financement des LAEP,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 relative à la convention d'objectifs et du financement du LAEP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 relative à l'adoption de la convention bipartite entre la commune de Séné et la CAF du Morbihan relative aux bonus territoire de la CTG,

Vu le projet des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service du LAEP incluant le bonus « territoire CTG » pour la période 2023-2024,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que le basculement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) vers la Convention Territoriale Globale (CTG) donne lieu au versement des bonus territoire proposés par la CAF,

Considérant la possibilité de prétendre à un soutien financier complémentaire pour le LAEP dans le cadre des bonus territoire de la CTG,

Considérant la volonté de la commune de Séné de favoriser le maintien de l'offre aux familles et de poursuivre son développement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents entre la Commune de Séné et la CAF du Morbihan pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la CAF du Morbihan ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.



# PROJET

## 2023-06-11 - Petite enfance – projet d'établissement et règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants

### NOTE DE SYNTHÈSE

La politique familiale nationale et les textes législatifs et réglementaires qui en découlent ont largement évolué au cours de ces cinq dernières années.

En 2017, un texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant, en 10 orientations, définit les objectifs, principes et valeurs essentielles qui instaurent un cadre commun pour l'ensemble des acteurs contribuant à l'organisation et à l'accueil du jeune enfant.

La parution d'un décret le 30 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants entérine la nécessaire mise en œuvre de ces orientations dans le projet d'établissement des crèches.

Ces deux publications majeures dans le domaine de la Petite Enfance amènent la collectivité à rédiger un nouveau projet d'établissement des services dédiés à l'accueil des enfants et de leurs familles sur Séné.

En effet, conformément à la réglementation, les structures d'accueil doivent élaborer un projet d'établissement ayant pour objet de définir les principes et les moyens mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'accueil, rendre lisibles les choix éducatifs de la collectivité et harmoniser les pratiques professionnelles.

Ce projet est établi en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT), en lien avec le Schéma départemental des services aux familles (SDSF) et la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Caisse d'allocations familiales.

Ce nouveau document relatif au projet d'établissement des deux crèches de Séné vient remplacer le précédent rédigé en 2014 et approuvé par le conseil municipal du 2 juillet 2014. Conformément à la législation en vigueur, il est établi pour une durée de cinq ans.

L'actualisation du projet d'établissement s'inscrit dans le cadre d'un projet de service dont l'application se décline en 4 parties qui définissent le cadre de l'accueil du jeune enfant sur le territoire sinagot :

1. **Le projet social** : il explicite le positionnement et le rôle que joue le lieu d'accueil par rapport à son environnement.
2. **Le projet d'accueil** : il précise la durée et le rythme des accueils proposés au sein des crèches et détaille les dispositions prises par la collectivité pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. Il détaille les compétences professionnelles mobilisées pour l'accueil des familles et de leurs enfants.
3. **Le projet éducatif** : il exprime les valeurs éducatives que les acteurs du lieu d'accueil souhaitent promouvoir à travers les relations et les activités avec les enfants accueillis.
4. **Le règlement de fonctionnement** : il est commun aux 2 crèches et fixe le cadre dans lequel professionnels et usagers évoluent pour organiser au mieux l'accueil de l'enfant et de sa famille.

# PROJET

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé par le conseil municipal du 2 décembre 2021.

A la demande de la Caf du Morbihan, une précision doit être apportée à l'article 15-E concernant le calcul du tarif horaire :

« Des ressources plancher et plafond sont définies chaque année par la CAF et transmises au gestionnaire.

*Il faut ajouter :*

***Pour l'accueil occasionnel et l'accueil d'urgence si les ressources de la famille ne sont pas connues le tarif moyen de la structure sera appliqué.***

***Pour l'accueil d'urgence sociale : le tarif plancher sera appliqué ».***

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement des crèches est constitué d'annexes :

- La charte nationale accueil du jeune enfant
- Le barème national des taux d'effort de la CNAF
- Le protocole de continuité de direction
- Modèle du contrat d'accueil

La nouvelle réglementation exige de compléter les annexes du règlement de fonctionnement par différents protocoles complémentaires, à savoir :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION
-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 214-1-1,

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

# PROJET

Vu le Décret n°2021-1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants et notamment son article R 2324-29,

Vu la délibération du 2 juillet 2014 adoptant le projet d'établissement des structures de la petite enfance,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 adoptant le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant,

Vu les documents en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que ce nouveau projet d'établissement s'inscrit dans le cadre de la politique globale de la Ville en faveur des familles, ainsi que dans les objectifs de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant qu'il a pour objectif de répondre au plus près des besoins des familles, en favorisant la conciliation de leur vie familiale avec leur vie professionnelle, tout en veillant au respect des rythmes du jeune enfant,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le nouveau projet d'établissement d'accueil de jeunes enfants présenté en annexe,

D'APPROUVER la modification de l'article 15-E du règlement de fonctionnement en annexe,

D'APPROUVER l'ensemble des annexes du règlement de fonctionnement joint à la présente délibération,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents qui s'y rapportent.

# PROJET

## 2023-06-12 - Conventions d'objectifs et de financement prestation de service des EAJE – renouvellement avec la caisse d'allocations familiales du Morbihan

### NOTE DE SYNTHÈSE

Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La branche famille de la sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social.

A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Pour fonctionner, la collectivité perçoit des subventions importantes de la CAF du Morbihan. Les montants sont directement liés à l'activité (fréquentation des crèches).

Outre le versement de la prestation de service unique (PSU) lié au fonctionnement des établissements, les conventions permettent de percevoir :

- Le bonus « inclusion handicap » dont l'objectif est de favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap (principe d'égalité de traitement des enfants porteurs du handicap avec les autres enfants),
- Le bonus « mixité sociale » qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus des familles vulnérables,
- Le bonus « territoire CTG » (convention territoriale globale). Il s'agit d'une aide complémentaire à la PSU versée dans le cadre de la CTG, issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Les conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants », signées entre la Commune de Séné et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF), sont arrivées à expiration au 31 décembre 2022.

Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention, de calculs et de versement du financement pour les deux crèches municipales.

Elles abordent également les engagements en faveur du public, la transmission des données à la CAF et la communication des différents supports vers les familles.

Il est proposé d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs et de financement des deux établissements d'accueil des jeunes enfants, La Baie des Lutins et les Petits Patapons, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus.

### DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L2324-1 concernant les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

## PROJET

Vu la délibération du 23 mai 2019 approuvent les précédentes conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants (2019-2022),

Vu le projet des conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil des jeunes enfants, à conclure pour deux ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclus,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant qu'il convient pour la Ville de Séné d'être en partenariat avec la CAF du Morbihan au regard des actions menées en direction des enfants et de leur famille,

Considérant que les conventions « Prestation de Service Unique » entre la CAF du Morbihan et la Commune de Séné sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022,

Considérant la proposition de la CAF du Morbihan reçue le 4 mai 2023 pour établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour chacun des EAJE :

- La crèche La Baie des Lutins,
- La crèche Les Petits Patapons.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER lesdites conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants ainsi que les « Bonus » pour chacun des EAJE cités ci-dessus à compter du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 inclus ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec la CAF du Morbihan ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

# PROJET

## 2023-06-13 - Réorganisation des accueils de loisirs sur la commune de Séné

### NOTE DE SYNTHÈSE

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est un accueil collectif de détente et de découverte, un lieu éducatif, complémentaire à la famille et à l'école.

Il favorise une expérience de vie collective et d'apprentissage de l'autonomie. Il offre l'occasion de pratiquer des activités variées respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants. Elles sont effectuées sur la base d'un projet élaboré par l'équipe d'animation et en conformité avec le projet éducatif de l'organisateur.

#### 1) La création du premier ALSH à Séné

Depuis 1990, la commune de Séné dispose sur son territoire d'un accueil de loisirs associatif créé par l'association familiale et culturelle de Séné (AFCS) et rattachée à la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan.

Cet accueil de loisirs dénommé « Ty Mouss » accueille les enfants scolarisés à partir de 3 ans (classe de petite section) jusqu'à 12 ans (fin de l'école élémentaire).

Installé lors de sa création dans les locaux du restaurant scolaire Dolto, l'ALSH a été transféré en 2006 au sein de la maison de l'enfance.

En 2014, lors de la réforme des rythmes de l'enfant, la collectivité a mis à disposition de l'accueil de loisirs les espaces d'activités et les salles de sieste de l'école maternelle Françoise Dolto pour accueillir une partie des enfants de moins de 6 ans durant le mercredi périscolaire.

#### 2) Des besoins en hausse des familles

Durant l'année scolaire 2020/2021, période post-COVID, l'accueil de loisirs associatif a commencé à rencontrer de nouvelles problématiques pour l'organisation de ses animations lors de la journée du mercredi.

En effet, l'accueil de loisirs a dû faire face à des demandes supplémentaires des familles. La fréquentation de l'ALSH (vacances et mercredis) a augmenté de 28 %, avec pour conséquence une diminution des espaces d'activités et une augmentation du bruit dans les locaux de la maison de l'enfance.

La collectivité a pu répondre dans un premier temps à la demande de l'association. Tous les enfants de moins de 6 ans ont ainsi été installés dans les salles d'activités de l'école maternelle, ce qui a libéré de l'espace au sein de la maison de l'enfance.

Cependant, en raison de la configuration des locaux de la maison de l'enfance, la problématique soulevée par l'accueil de loisirs associatif subsistait pour le groupe des plus de 6 ans encore très nombreux. Le centre a donc renforcé son équipe d'encadrement, organisé des plannings d'usages pour les salles accueillant des activités bruyantes.

# PROJET

Lors de la rentrée suivante, les inscriptions ont connu une nouvelle hausse, de 24 %, ce qui a généré des listes d'attente, particulièrement pour les demandes occasionnelles.

Ainsi, la Commune, l'AFCS et la Fédération Familles Rurales ont lancé ensemble une réflexion au sein du comité de gestion Ty Mouss pour apporter des solutions à ce manque d'espaces chez les 6-11 ans.

### 3) Une nouvelle organisation des accueils de loisirs

A ce jour, le centre Ty Mouss dispose d'un agrément de 88 places durant les vacances scolaires et de 92 places pendant les mercredis périscolaires dont 32 places pour les moins de 6 ans.

Après échanges, Il est apparu nécessaire d'installer un accueil supplémentaire le mercredi au sein de la salle périscolaire de l'école élémentaire Françoise Dolto. Mais cette salle était déjà occupée durant la période des vacances scolaires par les Ticket sport Loisirs (ALSH municipal).

Pour répondre aux objectifs fixés par le projet éducatif territorial et apporter des réponses aux besoins des familles, la Commune, associée avec l'AFCS et la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan, propose une nouvelle organisation des accueils de loisirs sur le territoire à compter de septembre 2023.

Afin de redonner de l'espace et améliorer les conditions d'activités dans la maison de l'enfance, une nouvelle est mise en place durant le mercredi périscolaire et les vacances scolaires :

- Accueil des enfants par niveau scolaire et non plus en fonction des âges.
- Accueil de la petite section au CE1, par l'accueil associatif Ty Mouss dans les locaux de l'école maternelle Françoise Dolto et de la maison de l'enfance,
- Accueil des enfants, du CE2 au CM2, par l'accueil de loisirs de la mairie dans les locaux périscolaires de l'école élémentaire Françoise Dolto.

Par conséquentes les places d'accueil sont réparties de la manière suivante :

#### **Pour l'ALSH Ty Mouss :**

- 32 places pour les enfants de la petite section à la grande section
- 48 places pour les CP-CE1

soit un total de 80 places le mercredi.

#### **Pour la Mairie :**

- création de 36 places du CE2 au CM2.

# PROJET

Ce qui correspond à la proposition d'évolution des accueils de loisirs de la façon suivante :

- Le mercredi périscolaire : de 92 places à ce jour à 116 places proposées : soit une augmentation de + 26 %.
- Pendant les vacances scolaires : 152 places (88 places par le centre Ty Mouss et 64 places par la mairie) soit à l'identique des actuelles places.

#### 4) Création d'un nouvel accueil sur le temps du mercredi

Cette nouvelle organisation des accueils de loisirs sur le territoire nécessite la création d'un nouvel accueil de loisirs par la Commune sur le mercredi en période scolaire.

Ce nouvel accueil serait géré par le service Enfance-Jeunesse et nécessiterait la présence de 3 personnes pour l'encadrement et l'animation des enfants: 1 directrice, 1 directeur adjoint, 1 animateur/trice.

Le service Enfance jeunesse est organisé aujourd'hui pour absorber ce nouveau dispositif.

Pour mémoire, la commune étant signataire du Projet Educatif de Territoire (PEDT), si une évolution des places à la hausse devait être nécessaire, la réglementation sur les taux d'encadrement permet d'augmenter l'accueil sans recrutement de personnel d'animation supplémentaire :

Situation actuelle	Capacité maximum d'accueil sans recrutement
Taux d'encadrement ALSH	Taux d'encadrement ALSH dans le cadre du PEDT
1 adulte pour 12 enfants	1 adulte pour 18 enfants
Soit : 3 x 12 = 36 places	Soit : 3 x 18 = 54 places

D'autres moyens humains, actuellement disponibles dans les services périscolaires, seront sollicités pour assurer les garderies et la restauration.

#### 5) De nouvelles dénominations

Pour mémoire, les « Ticket Sport Loisirs » créé en 1996 sur la Commune de Séné, proposaient à l'origine de découvrir différentes disciplines physiques et sportives au sein des salles de sport Cousteau et Le Derf pendant les vacances scolaires. Il s'agissait d'un dispositif du Ministère de la jeunesse et des sports.

Au fil du temps, ce programme proposé aux jeunes de 9 à 17 ans s'est transformé en centre de loisirs proposant une diversité d'activités. Ainsi, en 2022, elles étaient sous la forme de grands jeux (39 %), sportives (23 %), des sorties culturelles ou ludiques (19 %), des ateliers créatifs (13 %) ou nautiques (6 %).



# PROJET

Pour permettre une meilleure lisibilité des accueils de loisirs proposés par la Commune de Séné, il est soumis la proposition de donner de nouvelles appellations :

- « Mercredis Loisirs » du CE2 au CM2 pour les activités du mercredi périscolaire,
- « Vacances Loisirs » du CE2 au CM2 remplace le Ticket Sport Loisirs des 9-13 ans,
- « Ados Loisirs » pour les collégiens et les lycéens remplace le Ticket Sport Loisirs des 12-17 ans.

## 6) Mise à jour du projet pédagogique et du règlement intérieur des ALSH de la commune

Pour permettre ces différents fonctionnements, il est nécessaire de mettre à jour le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'ALSH municipal qui prend en compte le nouveau fonctionnement créé pour le mercredi.

Des objectifs et des choix pédagogiques ont été définis et font référence au projet éducatif de territoire de la commune. Ces documents permettent de décrire le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Ils ne sont pas figés et peuvent évoluer en fonction des nécessités.

Ces documents ont été travaillés en lien avec l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss, l'AFCS et la Fédération départementale Familles Rurales pour apporter davantage de cohérence sur le territoire.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 1996 relative à la création des Ticket Sport Loisirs,

Vu les délibérations du 7 octobre 2021 et du 29 mars 2022 relative à la mise en œuvre du contrat territorial global avec la CAF du Morbihan et l'Agglomération de Vannes-Golfe du Morbihan,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 relative au renouvellement du partenariat concernant la gestion de l'accueil de loisirs associatif Ty Mouss,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant le renouvellement du projet éducatif de territoire et la mise en place du plan mercredi,

Vu le projet pédagogique joint en annexe,

Vu le règlement intérieur joint en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs répond à la démarche de la collectivité de poursuivre la construction d'un **projet social sur le territoire** et ainsi de répondre à de nouveaux besoins des familles,

Considérant que cette nouvelle organisation des accueils de loisirs vient renforcer le partenariat avec la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan et l'association AFCS de Séné,

Considérant la nécessité d'actualiser le projet pédagogique et le règlement intérieur des accueils de loisirs de la commune de Séné,

## **PROJET**

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER le projet pédagogique des ALSH annexé,

D'APPROUVER le règlement intérieur des ALSH annexé,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE PRECISER que cette dépense est prévue au budget principal de la commune 2023.

# PROJET

## 2023-06-14 - Actualisation des tarifs des accueils de loisirs de la commune

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le principal objectif d'un accueil de loisirs (ALSH) est d'accueillir les enfants sur les temps du mercredi et des vacances scolaires, en mettant à profit ce temps d'accueil pour favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant à travers la pratique d'activités éducatives et de projets d'animation variés.

Des activités physiques, sportives, de créativité, de lecture, d'écriture, de communication, d'éducation à l'environnement, de sciences et techniques etc...peuvent être proposées.

Toute l'organisation du centre de loisirs est subordonnée à l'intérêt et au bien-être des enfants, tant du point de vue éducatif, physique que moral. Des activités structurées, réfléchies et programmées sont proposées aux enfants et visent une éducation par les loisirs et le jeu.

### Bilan de l'accueil de loisirs municipal des vacances scolaires

En 2022, l'accueil de loisirs municipal des 9-17 ans a été fréquenté pendant les vacances scolaires par 242 jeunes dont 55 % de garçons et 45 % de filles.

	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquentation présences	4001	4470	1814	3990	4616
Variation	- 8 %	+ 12 %	Crise sanitaire	Post-covid	+16 %

La moyenne est de 52 jeunes par jour soit un taux d'occupation de 81 % sur l'année 2022 (92 % avant la crise sanitaire).

Concernant les séjours, 89 jeunes sont partis en vacances avec le service enfance-jeunesse.

### Coût d'une journée en ALSH en 2022

Le coût d'une journée d'un enfant au sein de l'accueil de loisirs municipal (avant recettes) est de 34,95 € en 2022 (75 jours d'ouverture).

Le coût moyen départemental d'un ALSH extrascolaire est de 44,32 € (données CAF 2021 pour 111 jours d'ouverture : mercredi et vacances).

La mairie de Séné n'a pas la gestion des moins de 6 ans qui nécessite un encadrement plus important et ne fonctionne que durant les vacances scolaires ce qui explique en partie la différence entre les deux coûts.

# PROJET

Les principales dépenses de l'ALSH municipal en 2022 se répartissent ainsi :

Dépenses	Encadrement	Activités	Restauration	Transport	Fournitures
80 676,12 €	61 %	14 %	15 %	8 %	2 %

Au niveau départemental, la répartition est de 70 % pour le personnel et 30 % pour les autres charges (données 2021 CAF).

Concernant les produits, elles se répartissent de la façon suivante pour l'ALSH de la commune :

Familles	CAF	Commune	Département
40 %	42 %	16 %	2 %

## Ouverture le mercredi périscolaire

A compter du 6 septembre 2023, l'accueil de loisirs municipal « Mercredis Loisirs » ouvrira ses portes aux enfants de Séné et aux enfants extérieurs mais scolarisés dans un établissement scolaire de Séné, ayant un niveau scolaire du CE2 au CM2.

Ce centre fonctionnera à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas. Il sera installé dans les salles périscolaires de l'école élémentaire Françoise Dolto.

Des garderies seront proposées :

- Au sein de l'accueil de loisirs (rue des écoles) de 7 h 30 à 9 h 00 et de 17 h à 18 h 30,
- A la garderie municipale du Poulfanc située dans le groupe scolaire Albert Guyomard de 7 h 30 à 8 h 30. Cette garderie est expérimentale.

La garderie municipale du matin au Poulfanc, sera payante et la tarification s'ajoutera aux tarifs des réservations de l'ALSH.

Une navette gratuite en minibus permettra aux enfants de la garderie au Poulfanc de rejoindre les accueils de loisirs de la mairie et de Familles Rurales, situés rue des écoles.

## Une mise à jour de la tarification

Pour ce démarrage le mercredi en septembre, il est proposé

- d'appliquer pour les activités de l'ALSH « Mercredis Loisirs » les tarifications actuelles des « Ticket Sport Loisirs des 9-13 ans » et des « 12-17 ans » ;
- de créer un tarif demi-journée avec repas.

Pour mémoire, le tarif de la tranche A comprend l'aide de la CAF au titre des loisirs de 4 € pour une journée et de 2 € pour la demi-journée.

# PROJET

Barème de quotient familial (QF)	A	B	C	D	E	F	G
Tarif ½ journée sans repas	1,50 €	4,90 €	6,36 €	7,95 €	9,47 €	11,02 €	12,70 €
Tarif ½ journée avec repas	2,30 €	5,70€	9,75 €	8,75 €	10,27 €	11,82 €	13,50 €
Tarif journée avec repas	3,80 €	9,40 €	11,62 €	13,46 €	15,55 €	17,78 €	21,10 €

La participation financière moyenne des familles est de 11,80 € par jour (données CAF 2021 au niveau départemental).

Concernant la garderie ALSH située au Poulfanc, il est proposé que le tarif reste identique à celui de la garderie périscolaire des écoles, c'est-à-dire, une tarification à la demi-heure, soit :

QF	A	B	C	D	E	F	G
Tarif à la demi-heure	0,37 €	0,47 €	0,59 €	0,70€	0,76 €	0,83€	0,89 €

Par ailleurs, comme pour le précédent ALSH, il y a lieu de définir des tarifications aux règles d'absences, de retard, d'annulation comme précisé dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Ainsi, il est rappelé que la facturation repose sur les inscriptions à l'ALSH. Toute inscription vaut un engagement de participation. Il est ainsi proposé :

Pour toute absence à une activité réservée :

Si elle est non justifiée, elle sera facturée. Elle ne donnera pas lieu à un remboursement.

Si elle est justifiée par un document transmis en mairie sous 48 h, une journée de carence sera facturée

Pour une annulation après la clôture des réservations :

Toute demande d'annulation des activités réservées fera l'objet d'une facturation de 3 € par activité.

Pour un retard à la fermeture de l'accueil de loisirs :

Une pénalité de retard après la fermeture de l'ALSH à 5 euros par demi-heure de retard.

Pour la présence d'un enfant à une activité non réservée en mairie :

Une pénalité pour une présence d'activité non réservée sera ajoutée au tarif de l'activité effectuée : 1,5 € pour une demi-journée et 2 € pour une journée.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION
-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

# PROJET

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 27 février 2020 modifiant les tarifs de la tranche A suite aux nouvelles dispositions de la CAF concernant les bons vacances,

Vu les délibérations du 28 juin 2022 et du 27 juin 2023 concernant les tarifications des garderies périscolaires des écoles publiques,

Vu la délibération du 6 décembre 2002 approuvant les tarifs de l'ALSH « Ticket sport loisirs » pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité d'établir des tarifs relatifs à l'accueil de loisirs (ALSH) du mercredi périscolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'établir des règles en cas d'absence, ou de retard pour l'ensemble des ALSH,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la grille de tarifs des activités comme indiquée dans la délibération pour l'ALSH « mercredis loisirs » au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

D'APPROUVER la grille de tarifs comme indiquée dans la délibération pour la garderie municipale du Pouffanc de l'ALSH « mercredis loisirs » au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

DE PRECISER que cette grille de tarifs s'applique également au 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une uniformisation, à :

- ALSH Vacances Loisirs (ex-Ticket sport loisirs 9-13 ans),
- ALSH Ados Loisirs (ex Ticket sport loisirs 13-17 ans).

Et par conséquent,

DE REMPLACER la délibération du 6 décembre 2002 approuvant les tarifs actuels de l'ALSH « Ticket sport loisirs » par la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

D'APPLIQUER les pénalités, carences et frais comme indiqué dans la présente délibération.

DE DIRE que ces prestations tarifaires sont applicables pour l'année scolaire 2023/2024 sauf décision du conseil municipal fixant les nouvelles modalités de la tarification.

# PROJET

## 2023-06-15 - Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – année 2023

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal a approuvé le 6 décembre 2022 la nouvelle convention de gestion tripartite 2023-2025 avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif Ty Mous du mercredi et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs dispose pour l'année scolaire 2022/2023 d'un agrément de 88 places durant les vacances scolaires et de 92 places pendant les mercredis périscolaires.

Après une période difficile liée à la crise sanitaire et à ses conséquences sur le fonctionnement et la composition des équipes d'animation, la fréquentation de l'accueil loisirs est en hausse notamment le mercredi périscolaire avec l'arrivée de nouvelles familles.

Les familles sollicitent davantage les inscriptions permanentes. Cela a eu pour conséquence la création de liste d'attente pour les inscriptions ponctuelles.

#### Inscriptions mercredi et vacances scolaires :

	2018	2019	2020	2021	2022
Fréquentation en journée	4509	5544	3253	5768	6478
Variation	+3,5%	+22,9%	Crise sanitaire	Post-covid	+12,3%

En 2022, le taux d'occupation est de 81 % pendant les vacances et de 104 % le mercredi périscolaire.

#### Bilan de l'année 2022

Le centre a accueilli 322 enfants différents au cours de l'année 2022 dont 49 % chez les 3/ 5 ans et 51 % chez les 6/11 ans. Le centre Ty Mouss fonctionne le mercredi et les vacances scolaires.

Sur le plan budgétaire, la situation est la suivante :

Dépenses	Encadrement	Restauration	Fournitures	Sorties	Autres charges
231 418,23 €	79 %	13 %	2 %	1,5 %	4,5 %

Au niveau départemental, la répartition des dépenses est de 70 % pour le personnel et 30 % pour les autres charges (données CAF 2021).

Concernant les produits, elles se répartissent de la façon suivante :

	Familles	CAF/MSA	Commune	Département
Centre Ty Mouss	39 %	21,5 %	37,5 %	2 %
Moyenne départementale 2021 (données CAF 2021)	27 %	12 %	54 % EPCI/Commune	7 % (autres)

*La participation de la commune comprend les subventions de fonctionnement, la prise en charge de l'accompagnement de gestion par la Fédération et les coûts de mise à disposition.*

# PROJET

## Evolution du coût journée d'un enfant (avant recettes)

	2018	2019	2020	2021	2022
Coût journée	45,49 €	41,59 €	64,04 €	38,61 €	35,72 €

Pour mémoire, l'année 2020 correspond à la crise sanitaire.

## Evolution des subventions accordées

Les années précédentes, la commune de Séné a apporté les soutiens financiers suivants :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Fonctionnement	65 000 €	68 830 €	68 830 €	35 768 €	39 000 €
Quotients familiaux	10 300 €	18 980 €	18 980 €	16 150 €	16 500 €
Fédération FR 56	11 900 €	11 900 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €
<b>Sous total</b>	<b>87 200 €</b>	<b>99 710 €</b>	<b>104 810 €</b>	<b>68 918 €</b>	<b>72 500 €</b>
Valorisation	22 883 €	27 576 €	37 338 €	36 377 €	34 183 €
<b>Total</b>	<b>110 083 €</b>	<b>127 286 €</b>	<b>142 148 €</b>	<b>105 295 €</b>	<b>106 683 €</b>

### Explications des variations :

- En 2020, l'utilisation des locaux maternels et l'intervention des services techniques sont désormais valorisées.
- En 2021, au titre de la subvention de fonctionnement, le centre Ty Mouss reçoit désormais directement l'aide de la CAF dans le cadre de la convention Territoriale globale.

### Fonctionnement de l'année 2023

Compte tenu de la hausse de la fréquentation, l'accueil de loisirs associatif doit faire face à une problématique de locaux avec des espaces d'activités réduits au sein de la maison de l'enfance. Ce qui n'est pas sans conséquence également sur le niveau sonore des ateliers.

Aussi, une nouvelle organisation est prévue en septembre 2023 pour une prise en charge partagée entre l'accueil de loisirs associatif et la collectivité permettant

- de proposer 116 places le mercredi périscolaire (80 places par le centre Ty Mouss et 36 places par l'accueil de loisirs de la mairie).
- et de maintenir l'offre à 152 places durant les vacances scolaires (88 places Ty Mouss et 64 places mairie).

Sur le plan financier, le budget prévisionnel est de 213 900 € dont 168 000 € de charges de personnel (78 %).



## PROJET

Pour cette nouvelle année de fonctionnement Il est proposé de prendre en considération les évolutions prévues durant le 4ème trimestre 2023 et de définir ainsi les montants des subventions à accorder :

	Année 2023
Subvention pour le fonctionnement de l'ALSH	36 500 €
Subvention pour l'aide aux quotients familiaux	15 000 €
subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan	17 000 €

Soit un total de 51 500 € pour l'ALSH associatif Ty Mouss et une subvention globale de 68 500 €.

Pour mémoire, le centre Ty Mouss a bénéficié d'une avance de 11 000 € en janvier 2023 ainsi que d'un acompte de 17 000 € en avril 2023 soit un total de 28 000 €.

La fédération départementale a reçu également une avance de 3 400 € et un acompte de 8 000 € soit 11 400 €.

Aussi, il est proposé de verser un second acompte en septembre 2023 :

- 5 000 € pour le centre associatif Ty Mouss au titre de son fonctionnement.
- 8 000 € pour l'aide aux quotients familiaux.
- 2 000 € € pour la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan.

Les soldes seront versés après réception du compte de résultat et des justificatifs demandés.

Egalement, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la commune.

Les valorisations des mises à disposition sont estimées à **34 183,56 sur l'année 2022**.

Cela correspond à l'usage permanent des locaux de la maison de l'enfance, la mise à disposition du personnel d'entretien durant les vacances scolaires, les prêts des véhicules minibus le mercredi, l'utilisation du service de transport de la restauration et le reste à charge du coût des repas, les dépenses d'énergie et fluides lors de l'utilisation des locaux maternels et les interventions en régie des services techniques.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » jusqu'en 2025,

Vu la délibération du 6 décembre 2022 approuvant le versement d'une avance au centre AFCS Ty Mouss et à la Fédération départementale du Morbihan des Familles Rurales,

## PROJET

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le versement d'un premier acompte au centre AFCS Ty Mouss et à la Fédération départementale du Morbihan des Familles Rurales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, et Ressources Humaines du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de fixer les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2023 en tenant compte du nouveau fonctionnement des accueils de loisirs sur le territoire de Séné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modalités de versement du second acompte à l'association AFCS TY MOUSS et à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan de la façon suivante :

- 5 000 € pour le centre associatif Ty Mouss au titre de son fonctionnement.
- 8 000 € pour l'aide aux quotients familiaux au centre associatif Ty Mouss,
- 2 000 € € pour la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan.

DE PRECISER que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

# PROJET

## 2023-06-16 - Actualisation des prestations périscolaires pour la nouvelle année scolaire 2023/2024

### NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Pour la prochaine année scolaire, il est nécessaire de définir les nouveaux tarifs périscolaires. La Ville souhaite limiter cette augmentation de tarifs en dessous de l'inflation afin que les efforts demandés aux familles et notamment pour les plus modestes permettent de conserver du pouvoir d'achat et que toutes bénéficient de services publics de qualité.

Il est proposé une augmentation progressive entre 3 % et 5 %.

#### 1- Tarififications liées à la garderie périscolaire des écoles publiques

- **Tarifification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :**

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h.

Il est proposé une augmentation des tarifs de la façon suivante :

QF	A	B	C	D	E	F	G
La ½ h	0,36 €	0,46 €	0,57 €	0,67 €	0,73 €	0,79€	0,85 €
Augmentation	3%	3%	4%	4%	4%	5%	5%
Tarif 23/24	0,37 €	0,47 €	0,59 €	0,70€	0,76 €	0,83€	0,89 €

- **Tarifification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :**

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
La demi-heure	0,58 €	0,65 €	0,73 €	0,81 €	0,89 €	0,99 €	1,09 €
Augmentation	3%	3%	4%	4%	4%	5%	5%
Tarif 2023/2024	0,60€	0,67 €	0,76 €	0,84 €	0,93 €	1,04 €	1,15 €

# PROJET

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, le nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

## 2- Tarifications liées à la restauration scolaire

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs périscolaires annexes liés à la restauration de 5%.

Le nombre de repas non réservé est régulier chaque année. Il représente 7 % des présences soit environ 4000 repas par an. Il est proposé d'augmenter cette pénalité, qui est restée fixe depuis la mise en place du portail familles en 2017, du montant du coût des matières premières du repas.

	Tarification 1/09/2020	Tarification 1/09/2021	Tarification 1/09/2022	Proposition 1/09/2023
Repas adulte extérieur (hors personnel)	6,44 €	6,50 €	6,81 €	7,15 €
Repas enfant facturé au centre de loisirs associatif Ty Mouss	3,00 €	3,13 €	3,28 €	3,44 €
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,80 €
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif associé au QF de l'enfant			

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2022 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

DE FIXER la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

DE FIXER la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5 €.

DE PRECISER que le quotient familial transmis par les familles sur le portail familles sera valable pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Une mise à jour sera effectuée deux fois dans l'année (en septembre puis en janvier) par le service scolaire.

DE PRECISER que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

# PROJET

## 2023-06-17 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

### NOTE DE SYNTHÈSE

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

**Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.**

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériels collectifs d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 7 989,12 € pour l'année 2022 (pour mémoire : 7 862,40 € en 2021).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2022.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2022 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 423,45 € (pour mémoire 305,55€ précédemment)
- Pour un élève de classe maternelle : 1 834,65 € (pour mémoire 1 929,18 € précédemment)

# PROJET

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

ECOLES	Contrat année 2022 – versement 2023		
	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES	278 867,38 €	111 791,90 €	390 659,28 €
NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques	152	264	416
Montant du forfait élève	1 834,65 €	423,45 €	
Nombre d'élèves ECOLES PRIVEES	45	56	101
Total du contrat d'association	82 559,42 €	23 713,43€	106 272,86 €
Acompte versé (délibération du 07.02.2023)	51 969,99 €		
SOLDE à verser en 2023	54 302,87 €		

La participation communale était de 103 939,97 € en 2022.

## DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 7 février 2023 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

## PROJET

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE FIXER le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de **109 825,74 €**

DE FIXER le montant du solde à la somme de **57 855,75 €**

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DE PRECISER que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2023.

# PROJET

## 2023-06-18 - Politique tarifaire – mise en place du taux d'effort pour la restauration

### NOTE DE SYNTHÈSE

La municipalité souhaite revoir et redéfinir la politique tarifaire de la collectivité dont la mise en place de la première grille des quotients familiaux, actuellement appliquée pour la détermination des tarifs dégressifs, a été fixée par délibération en date du 11 février 2010.

Le service de la restauration scolaire dont la tarification est basée sur le quotient familial (QF) a fait l'objet d'une réflexion afin que son mécanisme de tarification renforce l'équité en termes de participation financière des familles.

#### 1) Les objectifs de la démarche

Cette mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire répond aux objectifs suivants :

- Proposer des tarifs personnalisés en adéquation avec la réalité socio-économique de chaque famille,
- Veiller à ne pas pénaliser les usagers les plus modestes en maintenant la tarification sociale du repas à 1€,
- Maintenir les recettes de la collectivité à son niveau actuel.

Afin de répondre à ces objectifs, les élus ont travaillé sur la mise en place d'une tarification reposant sur la notion de « taux d'effort ».

#### 2) Définition du taux d'effort

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur qui permet de déterminer un tarif en fonction de la composition et des revenus d'un foyer. Il faut multiplier le taux d'effort du service par le quotient familial de l'utilisateur.

Pour mémoire, ce système de tarification est déjà en œuvre dans les services de la petite enfance.

#### 3) La méthodologie recherchée

Pour élaborer cette nouvelle tarification, les élus ont pris en compte les données sociologiques des familles et les données des enfants inscrits à la restauration de la commune de Séné.

La méthode proposée permet :

- De supprimer les effets de seuil entre le bas et le haut d'une tranche d'un quotient,
- De mettre en place un tarif individualisé et progressif en fonction de la situation des ressources de chaque foyer,
- De simplifier le système actuel basé sur 7 tranches différentes de quotient familial pour arriver à 5 tranches.

#### 4) Le mode de calcul

La formule du taux d'effort est un calcul mathématique. La formule retenue par la Commune de Séné est la suivante :

**Tarif = (QF x taux d'effort) + constante**



# PROJET

Elle se décompose :

- Du quotient familial de la famille défini par la CAF,
- D'un taux d'effort déterminé par la collectivité,
  
- D'une constante qui permet de lisser le tarif défini par le taux d'effort et qui va intégrer :
  - un tarif plancher qui correspond à la tarification sociale pour les QF inférieur à 600 €,
  - un tarif plafond qui va se situer, pour la nouvelle année scolaire, en dessous des 50% du coût du repas, pour les familles dont le QF est supérieur à 2060 €.

## 5) Répartition des familles

La municipalité reste attentive aux réalités sociales liées à l'évolution de la population sur le territoire. Ainsi on constate des modifications dans le niveau de ressources des familles allocataires CAF sur la commune :

Année	Nbre allocataires (1)	Nbre de familles (2)	QF minimum	QF médiane	QF maximum
2010	3 397	355	41 €	855 €	5 739 €
2014	3 423	380	75 €	931 €	11 316 €
2019	3 445	438	0 €	1048 €	18 906 €
2021	3 495	473	106 €	1018 €	57 150 €
2022	3 570	568	46 €	1024 €	7 231 €

(1) Le nombre d'allocataires correspond aux personnes couvertes (allocataire et conjoint, enfants et autres personnes à charge).

(2) Familles allocataires ayant un enfant de 3 à 14 ans inclus

En 2022 à Séné, 10 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 418 € et 90 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 2223 € :

Année	QF 10 % des familles	QF 90 % des familles
2021	< 404 €	< 2182 €
2022	<418 €	<2223 €

## 6) Exemples de barèmes de quotient familial

Le quotient familial est calculé par la CAF en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues et de la composition de la famille.

Quotient familial = revenus bruts annuels divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts.

# PROJET

Type de ménage	Parent isolé	Parent au smic	Ménages 2 salaires au smic	Ménage 2 salaires 1,2 fois le smic	Ménage 1 salaire et 1 smic	Ménage 2 salaires
Adultes du foyer	1	1	2	2	2	2
Enfants	2	2	2	2	2	2
Revenus nets annuels	10 876 €	15 000 €	30 000 €	36 000 €	60 000 €	90 000 €
Parts	3	3	3	3	3	3
QF mensuel des ménages types	302 €	417 €	800 €	1 000 €	1 667 €	2 500 €

## 7) La nouvelle tarification

La nouvelle grille de la tarification de la restauration scolaire est la suivante :

QF	Taux d'effort	Constante	Formule de calcul du tarif
0 à 600 €	0,00 %	1 €	$(0 \times QF + 1)$ soit un tarif plancher à 1 €
601 à 800 €	1,01 %	-5,06 €	$(0,0101 \times QF - 5,06)$
801 à 1450 €	0,28 %	0,78 €	$(0,0028 \times QF + 0,78)$
1451 à 2060 €	0,18 %	2,23 €	$(0,0018 \times QF + 2,23)$
2060 € et +	0,00 %	5,97 €	$(0 \times QF + 5,97)$ soit un tarif plafond à 5,97 €

La figure ci-dessous représente l'évolution du tarif d'un repas en fonction du QF d'une famille dans le cas de la tarification par taux d'effort proposée (courbe bleu) ainsi qu'un rappel de la tarification actuelle votée lors du conseil municipal du 28 juin 2022 (courbe rouge).

# PROJET

## Tarifs d'un repas en fonction du QF de la famille



Un outil de simulation des tarifs sera disponible sur le site de la Commune pour permettre aux familles de connaître leur nouveau tarif.

Actuellement le tarif plancher concerne 39 % des réservations facturées et le tarif plafond concerne 24 % des réservations facturées.

En cas de quotient familial non communiqué, le tarif « plafond » est appliqué.

Une présentation de la mise en place de la tarification au taux d'effort a été effectuée au comité consultatif de la restauration scolaire le 22 mai 2023.

Il est joint en annexe à la présente délibération le bilan de l'Entente sur la restauration pour l'année 2022.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration périscolaire,

Vu la délibération du 11 février 2010 relative à l'instauration des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 instaurant la tarification sociale à la restauration scolaire,

Vu la délibération du 28 juin 2022 approuvant les tarifications de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

Vu le bilan de l'Entente sur la restauration en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 7 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

## PROJET

Considérant que la commune souhaite mieux prendre en compte la situation financière et personnelle de chaque usager,

Considérant que la commune souhaite mettre en place une tarification plus équitable et plus solidaire,

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'ADOPTER au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les taux d'effort pour le calcul de la participation des familles pour la restauration scolaire,

D'ADOPTER les tarifs « plancher » à 1 € et « plafond » à 5,97 €,

D'ADOPTER la formule du calcul du tarif ( QF x taux d'effort + constante ) comme indiqué dans la présente délibération.

DE PRENDRE ACTE du bilan 2022 de l'Entente sur la restauration.

# PROJET

Direction Culture, Vie Associative

## 2023-06-19 - ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE-Tarifs de l'année scolaire 23-24

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Le contexte économique reste toujours impactant ayant pour effet une augmentation sensible des coûts, des variations de prix et une inflation proche de 6 % sur l'année 2022.

Pour les tarifications à venir, la Ville propose des évolutions qui restent dans le principe des hausses précédentes afin de conserver de la progressivité et de l'équité dans un objectif de solidarité.

La Ville souhaite limiter cette augmentation en dessous de l'inflation afin que les efforts demandés aux familles et notamment pour les plus modestes permettent de conserver du pouvoir d'achat tout en bénéficiant de services publics de qualité.

La municipalité propose d'appliquer un taux progressif d'augmentation de 3 à 5 % selon les 7 tranches de coefficients familiaux, soit :

Tranche A : + 3 %, tranche B : + 3 %, tranche C : + 4 %, tranche D : + 4 %, tranche E : + 4 %, tranche F : + 5 %, tranche G : + 5 %.

### Pour mémoire, les tarifs annuels 2022-2023

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	77,10 €	119,10 €	176,10 €	
B	102,75 €	159,00€	235,50 €	
C	136,20 €	210,60 €	312,80 €	
D	177,00 €	265,80 €	402,30 €	
E	204,30 €	276,00 €	466,00 €	
F	233,40 €	361,50 €	531,50 €	
G	256,20 €	396,30 €	580,40 €	366,00 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

### 1. Tarifs activité école de musique 2023/2024

# PROJET

## Formation musicale + Eveil, l'éveil correspond à un cours de ¾ d'heure.

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation musicale (solfège) et Eveil	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	79.50 €	26.50 €
B	84,00%	16,00%	105.90 €	35.30 €
C	79,00%	21,00%	141.60 €	47.20 €
D	73,00%	27,00%	184.20 €	61.40 €
E	69,00%	31,00%	212.40 €	70.80 €
F	65,00%	35,00%	245.10 €	81.70 €
G	62,00%	38,00%	269.10 €	89.70 €

## Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	122.70 €	40.90 €
B	84,00%	16,00%	163.80 €	54.60 €
C	79,00%	21,00%	219.00 €	73.00 €
D	73,00%	27,00%	276.30 €	92.10 €
E	69,00%	31,00%	287.10 €	95.70 €
F	65,00%	35,00%	379.50 €	126.50 €
G	62,00%	38,00%	416.10 €	138.70 €

## Formation musicale et instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale et musicale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	181.50 €	60.50 €
B	84,00%	16,00%	242.70 €	80.90 €
C	79,00%	21,00%	325.20 €	108.40 €
D	73,00%	27,00%	418.50 €	139.50 €
E	69,00%	31,00%	484.50 €	161.50 €
F	65,00%	35,00%	558.00 €	186.00 €
G	62,00%	38,00%	609.30 €	203.10 €

- Inscription à un ensemble vocal ou instrumental : Gratuit

# PROJET

## Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2022-2023	2023-2024
Coût annuel	317,65 €	330.30 €
Coût trimestriel	105,88 €	110.10 €

Cours individuels

	2022-2023	2023-2024
Coût annuel	366,00 €	380.70 €
Coût trimestriel	122,00 €	127.00 €

### **2. Location de matériel** - identique à 2022-2023

Instruments concernés : violons (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762 € : 19.80 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762 € : 39.50 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

### **3. Réduction à partir du 2<sup>ème</sup> enfant et du deuxième instrument**

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, de 10% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

La pratique d'un deuxième instrument permet également la réduction du tarif de 10 %.

### **4. Elèves extérieurs à Séné**

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

### **5. Tarif pratiques collectives** – musiques actuelles = 100 €

### **6. Participation forfaitaire pour la période d'essai**: 50 €

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint 2023.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

# PROJET

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION
-------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs au titre de l'année 2023-2024 comme indiqué ci-dessus.



# PROJET

## 2023-06-20 - Ecole de musique - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2022-2023).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2023.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, quatre élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant total de 552,80 € euros.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2022-2023 comme indiqué ci-dessus.

# PROJET

## 2023-06-21 - Ecole de musique - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Il est rappelé que la commune de Saint-Avé a créé un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2022-2023 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 759 €
- Formation instrumentale : 509 €
- Classe d'ensemble : 213 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 333 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

## PROJET

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2023. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, trois élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2021-2022 pour un montant de 338,40 €.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :
---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2022-2023 comme indiqué ci-dessus.

# PROJET

## 2023-06-22 - Salle de spectacles Grain de Sel – Modification de la tarification scolaire et très jeune public.

### NOTE DE SYNTHÈSE

La salle de spectacle de Grain de Sel propose la grille de tarifs suivants :

Plein tarif	15 € / 10 € / 5 € selon spectacle
Tarif Prévente, valable jusqu'à 48h avant la date du spectacle	12 €
Tarif Abonnement (à partir de 3 spectacles)	8 €
Tarif réduit <ul style="list-style-type: none"><li>• Personne ou famille accompagnant au moins 1 enfant</li><li>• Groupe à partir de 6 personnes (sur réservation uniquement)</li><li>• Abonnés des salles partenaires, adhérents Adec 56*, carte Cézam**,</li></ul>	10 € / 5 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Moins de 22 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux</li></ul>	5 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Scolaires et très jeune public (moins de 6 ans)</li></ul>	3 €
<ul style="list-style-type: none"><li>• Carte Tempo : pour les spectacles musicaux</li></ul>	Gratuit pour les enfants, 10 € pour les adultes

\*ADEC 56 : Art Dramatique Expression Culture (centre de ressources pour le théâtre des amateurs en Morbihan).

\*\* CEZAM : Regroupement de Comités d'Entreprises.

Déclic, les rendez-vous culturels de l'agglomération marquent l'identité de l'action culturelle de « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ». Ils se déclinent en plusieurs dispositifs dont **Déclic Mômes** qui propose une offre d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires.

Ce dispositif comprend une saison jeune public qui permet aux écoles d'accéder à des spectacles de qualité, choisis avec exigence par les équipes de professionnels des lieux de diffusion de l'agglomération.

Les équipements culturels de l'agglomération ont adopté un tarif commun pour l'accès à ces spectacles scolaires à 3 €. A noter que ces coûts sont à charge des écoles et non des familles.

Le spectacle subit de plein fouet l'inflation : hausse des coûts de cession et frais annexes, transport scolaire en hausse.

## PROJET

Sous l'impulsion de l'ensemble des salles partenaires du dispositif, il est proposé aujourd'hui de faire évoluer et d'augmenter ce tarif commun à 4 €.

Aussi, il convient donc d'augmenter le tarif scolaire et très jeune public de Grain de Sel pour le passer de 3 € à 4€.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :
---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le tarif scolaire et très jeune public à 4 € à compter du 4 septembre 2023.

# PROJET

## 2023-06-23 - Soutien au festival la P'Art Belle

### NOTE DE SYNTHÈSE :

A la suite du festival Ozon Le Théâtre qui a existé durant 20 ans au théâtre de verdure, la municipalité avait émis le souhait d'accueillir un nouveau temps fort.

La ville est sollicitée pour accueillir le projet de l'association La P'art belle, reconnue sur le territoire du Morbihan au travers d'une proposition cohérente alliant la qualité artistique d'une programmation musicale et dans une volonté forte de développement durable.

Le projet est construit dans le plus grand respect de l'environnement avec des engagements forts de sobriété énergétique, depuis la jauge restreinte, une alimentation locale, la scénographie, la gestion des déchets, l'ensemble des éléments d'organisation sont pensés dans le cadre de la transition.

La P'art belle a démontré sa capacité pour une organisation exemplaire des événements culturels.

Le projet de festival est soutenu par la DRAC, GMVa, la Région Bretagne et le Département du Morbihan.

L'association La P'art belle sollicite aujourd'hui le soutien financier et logistique de la ville de Séné pour accueillir le festival au théâtre de verdure les vendredi 8 et samedi 9 septembre 2023.

L'association exprime son souhait d'ancrer durablement le festival sur le territoire sinagot.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VALIDER le soutien au festival par le versement d'une subvention de 3000 € et d'un soutien technique et logistique permettant le bon déroulement de l'événement.

# PROJET

## 2023-06-24 - Demande de subvention DRAC – Dispositif Olympiades culturelles

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques de Paris en 2024, la DRAC propose l'accompagnement de projets permettant de créer des liens entre la culture artistique et le sport.

La direction des sports et de la culture fait donc la proposition d'un projet avec un artiste associé pour développer des actions culturelles vers les publics scolaires et associatifs.

La Compagnie Le roi Zizo est accompagnée dans le cadre de résidences de création du spectacle Maillot Jaune, soutenu par Grain de Sel et programmé dans la saison 24-25.

Ce spectacle en création va se construire autour de l'action culturelle intitulée Portraits de champions.

Ce projet d'action culturelle est proposé en plusieurs temps sur la saison 23-24 :

- Rencontre et collectages de témoignages auprès des associations sportives et interview de sportifs locaux
- Ateliers de théâtralisation auprès des collégiens et écoles, à partir des témoignages

Le budget est de 8000 € dont 4000 € de la DRAC, les 4000 € restant sont pris sur les budgets de la direction et du spectacle vivant sur 2 exercices.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie Associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC permettant le lien entre sport et culture, au travers de la réalisation d'action culturelle.

# PROJET

## 2023-06-25 - Subvention à la Société des Courses du Pays de Vannes pour l'année 2023

### NOTE DE SYNTHÈSE :

L'Hippodrome A. Cadoret accueille chaque année 2 réunions hippiques organisées par la Société des Courses du Pays de Vannes.

La Société des Courses Hippiques de Vannes sollicite le versement d'une subvention à son profit afin de contribuer aux frais d'installation engagés pour les réunions hippiques.

### DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 1 271,09 € à la société des courses du Pays de Vannes au titre de l'année 2023 ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.



# PROJET

## 2023-06-26 - Mise à disposition de locaux pour le Bureau Information Tourisme

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Depuis le transfert obligatoire de la compétence Tourisme aux agglomérations, le 1er janvier 2017, l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a pris en charge la valorisation et la promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot, un Bureau d'Informations Tourisme (BIT) sera ouvert dans le local communal « Maison des Expositions » Place de la Fraternité entre le 3 juillet et le 31 août 2023.

Un équilibre cohérent est à construire pour valoriser à la fois l'identité spécifique de chaque commune qui a des trésors à partager avec les habitants et les visiteurs, tout en s'inscrivant fortement dans un esprit de développement économique communautaire pour promouvoir les richesses du Golfe du Morbihan.

*Ci-joint en annexe, la proposition de convention.*

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 12 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Expositions, pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

# PROJET

Direction des Ressources Humaines

**2023-06-27 - Création d'un poste d'enseignant d'enseignement artistique (catégorie B) non titulaire à temps non complet 13.5/20è à l'école municipale de musique pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

## NOTE DE SYNTHÈSE

En janvier 2022, le responsable de l'école municipale de musique de Séné a pris sa retraite en qualité d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire. Afin de continuer à accompagner ses élèves jusqu'à la fin de l'année scolaire, il a poursuivi sa mission jusqu'en juillet 2022 en qualité de non titulaire.

Pour anticiper ce départ, la commune de Séné s'est rapprochée dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022 du Conservatoire de musique à rayonnement départemental de Vannes afin d'envisager la direction de l'école municipale de musique dans le cadre d'une mise à disposition d'un enseignant à hauteur d'un mi-temps et ainsi renforcer la dimension partenariale dans le cadre d'un schéma des enseignements artistiques.

Cependant, suite à un recrutement infructueux, les élus ont souhaité se repositionner sur une candidature interne ayant ainsi l'avantage de renforcer la cohésion d'équipe et de favoriser la connaissance du territoire et des familles.

Une enseignante exerçant dans l'école depuis 2014 a souhaité, à titre d'expérimentation, prendre la responsabilité de l'école pour une année scolaire à compter de septembre 2022.

Après quelques mois de fonctionnement ayant donné toute satisfaction, il a été proposé à l'agent de poursuivre cette responsabilité sur un contrat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Les missions attendues du poste sont les suivantes :

### Coordination pédagogique et artistique

- Participer à l'élaboration un projet d'établissement pour la commune de Séné ;
- Mettre en œuvre le projet pédagogique d'enseignement artistique en adéquation avec l'équipe ;
- Organiser, mettre en œuvre et évaluer les événements musicaux et actions culturelles de l'école en transversalité avec l'équipe et les partenaires extérieurs ;
- Superviser les études et le suivi pédagogique des élèves
- Participer aux réunions du réseau Tempo de GMVA et du Département 56 afin de participer au rayonnement de l'école à l'échelle intercommunale;
- Dynamiser une approche participative des élèves et des familles

### Gestion administrative

- Elaborer et suivre le budget de l'école en fonctionnement et en investissement ;
- Assurer la gestion du matériel de musique (acquisition, maintenance) ;
- Organisation du secrétariat, des inscriptions et des plannings ;
- Participer aux réunions de la direction culture sport et vie associative de la commune de Séné

### Enseignement artistique au titre de l'enseignement musical

- Mettre en œuvre des pratiques musicales collectives ;
- Assurer le lien avec les parents d'élèves.

La coordination et le développement du projet de l'école municipale de musique sont ainsi renforcées avec la volonté de promouvoir les actions en les rendant plus lisibles au sein de la direction culture.

## PROJET

Par ailleurs, l'enseignante qui a également en charge des cours de harpe celtique souhaite poursuivre cet enseignement à raison de 3.35/20<sup>e</sup> afin de ne pas priver l'école de cette discipline sachant qu'aucun enseignant n'est à ce jour identifié pour reprendre ses cours.

Pour stabiliser l'école, il est prévu un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré 377 du grade d'assistant d'enseignement artistique.

La quotité de travail est de 13.35/20<sup>e</sup> répartie de la façon suivante :

- pour la direction administrative de l'école 10/20<sup>e</sup> avec une durée effective de 17.5/35<sup>e</sup>.
- pour l'enseignement de la harpe celtique : 3.35/20<sup>e</sup>

Le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique n'étant pas éligible au dispositif du RIFSEEP, il sera appliqué le régime indemnitaire comprenant :

L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) :

- part fixe liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves pour la partie d'enseignement (3.35/20<sup>e</sup>) ;
- part modulable : liée à des tâches de coordination du suivi des élèves pour l'intégralité du temps de travail (13.35/20<sup>e</sup>)

La prime d'attractivité de début de carrière (montant correspondant à l'indice détenu) sur l'intégralité du temps de travail (13.35/20<sup>e</sup>)

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8,

Vu le Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Vu la délibération du 27 juin 2023 relative au régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER un poste de non titulaire à temps non complet (13.35/20<sup>e</sup>) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique Ce poste sera rémunéré selon les conditions visées ci-dessus ;

DE DONNER pouvoir à la Maire ou à son représentant pour toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ou tout document y afférent ;

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune pour l'exercice 2023 et suivants

# PROJET

## 2023-06-28 - Tableau des effectifs

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

COMMUNE				
CREATIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Non complet 17.5/35è
	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Non complet 17.5/35è
	B	Rédacteur	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Non complet 17.5/35è
	C	Adjoint administratif	1	Non complet 17.5/35è
Technique	C	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Non complet 23.75/35è
Animation	C	Adjoint d'animation	1	Complet
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1	Non complet 13.35/20è

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

## **PROJET**

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Solidarités Education du 07 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances,Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CREER les postes ci-dessus énoncés ;

DE DONNER POUVOIR à la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal sur l'exercice 2023 et suivants.

# PROJET

## 2023-06-29 - Forfait mobilité durable

NOTE DE SYNTHÈSE :
--------------------

Afin d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques, le forfait « mobilités durables » est entré en vigueur le 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique (État, territoriale et hospitalière).

Ce forfait permet de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.

Ce dispositif répond aux orientations souhaitées par la municipalité en termes d'accompagnement de la réduction des consommations d'énergie non renouvelables et d'accompagnement des agents dans cette démarche.

Les modes de transports éligibles sont :

- vélo ou le vélo à pédalage assisté personnel ;
- covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard... ;
- cyclomoteur, motocyclette, vélo ou vélo à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service, avec **moteur ou l'assistance non thermique** ;
- véhicules à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Les agents concernés sont :

- Les fonctionnaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.
- Les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé (apprentis).

Le montant annuel du Forfait mobilité durable

Au prorata du temps de présence dans l'année, il est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours

Il est cumulable avec le remboursement des abonnements de transport en commun.

Ce montant est versé en année N+1 et est exonéré d'impôt.

Les justifications nécessaires au versement sont les suivantes :

# PROJET

Pour l'usage des différents modes de déplacement, sans monétisation :

- une attestation sur l'honneur pour justifier de l'usage.
- tout justificatif utile à la demande (ex : factures d'achat, d'assurance ou d'entretien).

Pour l'utilisation du covoiturage ou autre dispositif de partage :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ;
- une attestation sur l'honneur du « covoitreur » en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes ;
- une attestation issue du [registre de preuve de covoiturage](#).

<b>DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 et l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant les conditions et les modalités d'application ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité d'encourager le recours à des modes de transport plus écologiques pour participer à la préservation de notre environnement ;

Considérant qu'après consultation des agents, plus d'une vingtaine d'agents seraient à priori intéressés par ce dispositif ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE METTRE EN OEUVRE le forfait mobilité durable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 11 de l'année 2024 et suivants.

# PROJET

## 2023-06-30 - Régime indemnitaire – Filière culturelle – Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

NOTE DE SYNTHÈSE :
--------------------

Le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique n'est pas éligible au RIFSEEP. Afin de faire converger les primes de ce cadre d'emploi avec le niveau d'attribution relatif au RIFSEEP, il est proposé de remettre à jour le régime indemnitaire des agents relevant de ce cadre d'emploi soit :

- **Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) allouée au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique**

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

Part fixe : Cette part est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

Taux moyen annuel par agent : 1255.48 €

Le taux est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

### Bénéficiaires de la part fixe :

Les agents appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique stagiaire, titulaire ou contractuel au prorata du temps de travail lié à l'exercice effectif de fonctions enseignantes.

Part modulable : Cette part est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement.

Taux moyen annuel par agent : 1475.74 €

Le taux est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

### Bénéficiaire de la part modulable :

Responsable de l'école municipale de musique appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique stagiaire, titulaire ou contractuel au prorata de la quotité de travail globale de l'agent.

- **Prime d'attractivité de début de carrière**

Appartenir au premier grade de leur cadre d'emplois (assistant d'enseignement artistique)

### Bénéficiaire

Responsable de l'école municipale de musique titulaire ou contractuel en fonction de son indice et au prorata de la quotité de travail globale de l'agent.



# PROJET

## - Heures supplémentaires d'enseignement

Effectuer un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixé par le statut particulier.

### Bénéficiaires

Agents appartenant au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique stagiaire, titulaire ou contractuel.

## - Indemnité spécifique des enseignants stagiaires

Cette indemnité spécifique a pour objet de compenser l'exclusion des enseignants stagiaires du bénéfice de la prime d'attractivité de début de carrière.

Montant annuel : 1200 € (montant fixé par arrêté)

### Bénéficiaires

Responsable de l'école municipale de musique stagiaire ou contractuel en fonction de son indice et au prorata de la quotité de travail globale de l'agent.

### Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

- Le montant de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (part fixe et part modulable) et le montant de l'indemnité spécifique des enseignants stagiaires seront suspendus pour toute absence (au prorata temporis) à l'exclusion des congés annuels, des congés A.R.T.T., des congés maternité, paternité, adoption, des congés formation et arrêts pour accident du travail/accident de service, maladie professionnelle imputable au service, temps partiel thérapeutique faisant suite à un arrêt lié à une maladie professionnelle ou à un accident de service/travail, autorisation spéciale d'absence pour décès (y compris délai de route).

- La prime d'attractivité de début de carrière suit le sort du traitement.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :
---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993,

Vu l'arrêté du 15 janvier 1993,

Vu le décret n°2021-276 du 12 mars 2021,

## PROJET

Vu l'arrêté du 12 mars 2021,

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine 12 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'INSTAURER à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les primes mentionnées ci-dessus au bénéfice des agents du cadre d'emplois éligible selon les modalités décrites dans la délibération. Le montant des bases des primes pourra évoluer en fonction de la réglementation,

DE DONNER pouvoir à la Maire ou à son représentant pour toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ou tout document y afférent ;

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune pour l'exercice 2023 et suivants.

# PROJET

## 2023-06-31 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022

### NOTE DE SYNTHESE

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrecouvrabilité pour les créances d'usagers suivantes :

#### Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
2023	1 936,43 €	Surendettement avec décision d'effacement de dette
TOTAL	1 936,43 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADMETTRE en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

# PROJET

## 2023-06-32 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

### NOTE DE SYNTHÈSE

Comme chaque année, il est nécessaire de revoir le tarif du loyer annuel des jardins familiaux. Le taux d'inflation connu à ce jour est de + 5 %. La tarification est indexée sur les tranches de quotient familial afin de lisser cette forte hausse et de maintenir une politique sociale, il est proposé de maintenir de faire progresser les tranches entre 3 et 5 %, tels que présenté dans le tableau ci-dessous :

#### Loyer des jardins au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2022	Taux d'aug	Loyer annuel à charge Du jardinier 2023
A (0 à 560)	44,50 €	3 %	45,80 €
B (561 à 760)	56,60 €	3 %	58,30 €
C (761 à 1000)	70,70 €	4 %	73,50 €
D (1001 à 1200)	81,30 €	4 %	84,50 €
E (1201 à 1430)	95,40 €	4 %	99,20 €
F (1431 à 1600)	110,00 €	5 %	115,50 €
G (plus de 1 601)	124,50 €	5 %	130,70 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m<sup>2</sup>. Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m<sup>2</sup> chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 6 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal:

DE FIXER les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023, tels que présentés ci-dessus,

DE DIMINUER de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

# PROJET

Direction des services techniques

## 2023-06-33 - Convention de partenariat pour la mise à disposition de données avec la Société BEEZEELINX

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Dans le cadre de ses orientations en termes de transition énergétique et de mise en œuvre du PCAET, la commune de Séné souhaite améliorer la connaissance de ses consommations énergétiques sur l'ensemble des points de livraison du territoire : bâtiments et éclairage public etc...

La société BEEZEELINX, installée à VANNES, est éditrice de logiciels spécialisés dans la supervision des flux de données. Les outils de gestion proposés permettent l'analyse des consommations en énergie, permettant la prise en main sur les flux, la gestion de la maintenance et donc l'aide à la décision. Elle travaille actuellement avec différentes communes, EPCI sur ces questions.

La société BEEZEELINX propose un partenariat avec la commune de SENE, afin d'expérimenter une nouvelle modélisation algorithmique permettant d'identifier les comportements « anormaux » de consommation énergétique, électrique et gaz.

Afin de formaliser ce partenariat, il est proposé la mise en place d'une convention telle que présentée ci-joint, qui fixe les relations entre les deux parties.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments 20 juin 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention ci-jointe avec la société BEEZEELINX,

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

# PROJET

## 2023-06-34 - Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Le « Conseil en énergie partagé » (CEP) est un service proposé par la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA), qui consiste à partager les compétences de techniciens spécialisés dans le domaine de l'énergie. Il permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes d'agir concrètement sur la maîtrise de l'énergie, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

Il a notamment pour but de faciliter l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'agglomération, dans lequel la commune est pleinement engagée.

Les missions principales du CEP sont d'assurer le suivi et l'analyse des consommations de fluides, notamment au travers d'un bilan énergétique annuel (consommations, émissions de CO<sub>2</sub>, préconisations d'actions ou de travaux), d'assurer des diagnostics thermiques de bâtiments, et d'accompagner des projets de construction neuve ou de rénovation sur l'aspect énergétique. Ceci s'avère indispensable dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques que nous subissons.

Par ailleurs, GMVA propose dans le cadre du CEP de nouveaux services en matière de développement de la production solaire photovoltaïque et d'énergies renouvelables (réseaux de chaleur, bois énergie, ...), compétences qui s'avèreront précieuses dans le cadre de futurs projets communaux.

Ce service, entièrement pris en charge par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et auquel la commune adhère depuis 2011, nécessite la signature d'une nouvelle convention (en annexe du présent projet de délibération) pour une durée de 3 ans, la précédente datant de 2017 étant arrivée à son terme.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à nommer un référent élu, ainsi qu'un référent technique, qui seront les interlocuteurs privilégiés du CEP et seront chargés des échanges d'informations entre la ville et l'agglomération.

Il vous est proposé de nommer Régis FACCHINETTI, adjoint en charge des bâtiments et de la transition énergétique, comme référent élu et Jean-Philippe VISSE, directeur des Services Techniques, ainsi que Bruno RACAPE, responsable des bâtiments, comme référents techniques.

Le projet de convention est joint à la délibération.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADHERER au service de conseil en énergie partagé de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

## **PROJET**

DE NOMMER Régis FACHINETTI référent élu, ainsi que Jean-Philippe VISSE et Bruno RACAPE comme référents techniques pour la mise en œuvre de cette convention de 3 ans;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# PROJET

## 2023-06-35- Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 9 – Cloisons Sèches - Isolation - Modification du marché – Passation d'un avenant n° 2

### NOTE DE SYNTHÈSE :

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société SUD BRETAGNE PLAFONS CLOISONS (SBPC) le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 9 – Cloisons Sèches - Isolation, pour un montant de 127 384,41 € HT.

Un premier avenant, d'un montant de 940,00 € HT a été notifié à l'entreprise le 22 septembre 2022 pour prendre en compte l'ajout de doublage complémentaire lié à la découverte en cours de chantier du mauvais état des murs existant du rangement en extension, de la douche et du vestiaire muscu/boxe.

Or, la défaillance de l'entreprise BELLIARD, ancien titulaire du lot n° 6 – Bardage métallique – Couverture, Isolation a entraîné des infiltrations d'eau, détériorant certains éléments de doublage, de cloisons et d'isolation.

La société SBPC doit de fait déposer et remplacer les éléments d'isolation et de doublage concernés, occasionnant une plus-value de 11 639,25 € HT.

Il est donc proposé de conclure un deuxième avenant pour réaliser ces prestations, représentant une plus-value de 9,88 % du montant HT du marché, avenant n° 1 compris.

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 20 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la passation d'un avenant n° 2 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 9 – Cloisons Sèches - Isolation, pour un montant de 11 639,25 € HT, portant le marché de 128 234,41 € HT, avenant n° 1 compris, à 139 963,66 € HT, soit 167 956,39 € TTC ;

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.